

RÈGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM

« Concours rentrée universitaire »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'École Universitaire de Recherche d'Économie et de Management d'Université Côte d'Azur organise un jeu concours gratuit sur Instagram dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

L'École Universitaire de Recherche d'Économie et de Management - EUR ELMI dénommé ci-après l'organisateur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant.

Chaque participant doit en amont prendre connaissance et accepter les conditions d'utilisations d'Instagram consultable à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Le concours est ouvert à tous les étudiants de l'École Universitaire de Recherche d'Économie et de Management ou du Portail de Licence Économie Gestion. L'École Universitaire de Recherche d'Économie et de Management se réserve le droit de demander à tous participant de justifier des éventuellement conditions de participation indiquées ci-dessus. Tout personnel ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue définitivement du jeu et ne pourra, en aucun cas bénéficier d'une dotation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

La participation au concours est gratuite.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur. Elles ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée. Dans le cas contraire l'organisateur se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 23/09/2024 et jusqu'au 14/10/2024 à 8h.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du Jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- Aimer la publication du concours
- S'abonner à la page @eur_elmi
- Identifier 2 ami(e)s en commentaire
- Reposter la publication du concours en story (facultatif)

L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu, les gagnants du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Au terme de la période de Jeu, le jury sélectionnera 4 gagnants par tirage au sort la semaine du 14/10/2024. Cette décision sera sans appel.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le compte Instagram de l'EUR ELMI au plus tard le vendredi 25/10/2024, et leurs autres réseaux sociaux.

Chaque gagnant sera contacté directement sur Instagram, par le service communication de l'EUR ELMI dans un délai de 15 jours afin de récupérer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une montre ICE WATCH d'une valeur unitaire de 99 euros TTC
- Une enceinte JBL GO 3 d'une valeur unitaire de 40 euros TTC
- Un sweat à capuche Université Côte d'Azur d'une valeur unitaire de 34 euros TTC
- Une bouteille isotherme Université Côte d'Azur d'une valeur unitaire de 16,50 euros TTC

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

La remise des lots se fera en mains propres, après s'être mis d'accord sur la date de récupération, avec le service communication de l'EUR ELMI.

En cas d'impossibilité d'un participant à venir retirer son prix lors de la date définie, il pourra venir le retirer en mains propres dans les locaux de l'organisateur sur le Campus Saint Jean d'Angély à Nice, et ce dans la limite de 2 mois après la clôture du Jeu. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

Lors de la remise en main propre du lot au gagnant, le service communication de l'EUR ELMI, se réserve le droit de demander une photo au gagnant avec son lot pour ainsi le publier sur ses réseaux sociaux et son site Internet.

ARTICLE 6 – PHOTOGRAPHIES - DROITS

Dans le cadre de sa participation au présent jeu concours, chaque participant accorde à l'organisateur, à titre gracieux, l'autorisation d'exploiter les images, vidéos, ou tout autre contenu multimédia le représentant, ainsi que son prénom, nom et toute information relative à son identité, pouvant être collectés durant le concours, à des fins de communication promotionnelle, publicitaire ou marketing.

Le participant accepte qu'il ne pourra revendiquer aucun droit à rémunération ou à tout autre avantage en contrepartie de l'utilisation des Images dans les conditions définies par cet article.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Durant le jeu le service communication se réserve le droit de demander aux participants leur numéro étudiant afin de prouver leur place au sein de l'EUR ELMI et donc d'être éligible au concours.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'EUR ELMI est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation aux Jeux, la Société Organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les noms et prénoms servants d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram ou X).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, la Société organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le réseau social concerné, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Société Organisatrice et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer. Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

Par ailleurs, l'École Universitaire de Recherche d'Économie et de Management ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram ou de la désignation du gagnant : bug, virus, problème technique, intervention non autorisée, ou autre action hors de contrôle de Sorbonne Université.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse <https://elmi.univ-cotedazur.fr/>

Le règlement sera également remis à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès du service communication de l'organisation par mail eur-elmi.communication@univ-cotedazur.fr